

Province de Québec  
Municipalité d'Amherst  
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 13 février 2012

À la séance régulière du conseil de la municipalité du canton d'Amherst, tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de février 2012, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu  
Ronald Robitaille  
Carole Martineau

Daniel Lampron  
Denise Charlebois  
Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : Le succès est une question d'attitude et non de type d'organisation. (Doug Madrock, producteur agricole)

Monsieur le maire soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR  
Assemblée ordinaire du 13 février 2012

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2012  
  
Résolutions numéros 01-12 à 20-12 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de janvier 2012  
  
Chèques fournisseurs numéros 120001 à 120057 inclusivement pour un montant de 317 721,79 \$ et chèques salaires et rémunération du conseil pour le mois de janvier, chèques 9038 à 9095 pour un montant de 29 148,65 \$
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
  - a) Résolutions autorisant le financement de règlements d'emprunt
  - b) Résolution pour radiation de taxes irrécouvrables en 2011
  - c) Résolution pour envoi de dossiers de taxes chez le procureur
  - d) Règlement régissant les conditions d'accès avec embarcations sur certains plans d'eau de la Municipalité
  - e) Résolution pour remplacement du téléphone cellulaire du directeur général pour un téléphone iPhone et utilisation d'une tablette Ipad

- f) Festival country 2012, autorisation pour utilisation de la patinoire
- g) Pacte rural 2012 pour la zone ouest
- h) Résolution pour amortissement des immobilisations
- i) Résolution pour désignation du chemin du Lac-Long
- j) Avis de motion, modification au règlement sur le brûlage
- k) Districts électoraux, résolution demandant au CRE de reconduire la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux
- l) Formation éthique et déontologie, résolution de remerciements à Me Denis Dubé

#### 7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
- b) Suivi des dossiers

#### 8- Voirie municipale

- a) Remplacement du camion de déneigement
- b) Fin de la probation d'un employé aux travaux publics et ajustement salarial
- c) Résolution autorisant l'achat d'abat-poussière et participation au regroupement d'achats de la FQM, s'il y a lieu
- d) Résolution pour demande au député Sylvain Pagé dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal

#### 9- Hygiène du milieu

#### 10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Résolution désignant l'inspecteur en bâtiments pour l'application du RCI sur le corridor aérobie
- b) Règlement de concordance à l'égard des antennes et des tours de télécommunications vs le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides
- c) Dépôt et suivi du CCU du 25 janvier 2012

#### 11- Loisirs et culture

- a) Demande de remboursement pour déboursés du tennis
- b) Suivi des dossiers

#### 12- Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de question(s)

15- Levée de la séance

RÉS 21-12 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les points suivants :

- 6- m) Séance ordinaire du conseil de juin
- 7- c) Engagement de Guillaume Gagnon au service d'incendie
- d) Dépôt de documents, éclairage du village

Adoptée à la majorité.

RÉS 22-12 : PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2012, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 9 et du 17 janvier 2012 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 01-12 à 20-12 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 23-12 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2012

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés du mois de janvier 2012 : chèques fournisseurs 120001 à 120057 pour un montant de 317 721,79 \$; chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 9038 à 9095 pour un montant de 29 148,65 \$.

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

REMERCIEMENTS AU PREMIERS RÉPONDANTS

Mme Lise Bourassa Lévesque a adressé une lettre de félicitations et de remerciements à l'équipe des premiers répondants.

RÉS 24-12 : APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL, PRÉSENTATION DE CANDIDATURE AU MÉRITE OVATION MUNICIPALE

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le Conseil d'Amherst appuie la Municipalité de Duhamel dans sa démarche pour présenter la candidature de l'organisme du Bassin Versant de la Rouge au mérite Ovation municipale 2012 de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à la majorité.

RÉS 25-12 : APPUI À L'ASSOCIATION DES COMPAGNIES DE TÉLÉPHONE DU QUÉBEC

Considérant que le CRTC permet depuis l'été dernier à des compagnies multinationales de desservir les milieux ruraux en utilisant les infrastructures des petites compagnies, sans avoir l'obligation d'offrir le service à tous les abonnés;

Considérant qu'il existe dès lors un risque que les secteurs moins habités donc moins payants se voient privés du service de téléphonie;

Considérant qu'à l'heure actuelle aucune tour de télécommunication qui permettrait l'utilisation de la téléphonie cellulaire ne couvre le secteur de Vendée dans la municipalité d'Amherst et que, conséquemment, la desserte par téléphone conventionnel est essentielle;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil de la Municipalité d'Amherst appuie les démarches de l'Association des compagnies de téléphone du Québec et manifeste son opposition à la décision du CRTC.

Adoptée à la majorité.

RÉS 26-12 : APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES, MAINTIEN DU SENTIER TRANS-QUÉBEC (43) DE LAC-DES-PLAGES VERS SAINT-RÉMI-D'AMHERST

Considérant que le Club de motoneige Les Maraudeurs a informé la Municipalité de Lac-des-Plages qu'il fermait le sentier Lac-des-Plages direction Saint-Rémi-d'Amherst;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le Conseil d'Amherst appuie la Municipalité de Lac-des-Plages dans ses interventions auprès du Club Les Maraudeurs et demande à ce dernier de maintenir le tracé du sentier Trans-Québec (43) de Lac-des-Plages à Saint-Rémi-d'Amherst en opération.

Adoptée à la majorité.

RÉS 27-12 : PROJET DE CAFÉ INTERNET ET COURS INFORMATIQUES, RÉOLUTION D'INTENTION

Considérant qu'un projet de café internet et de cours d'informatique s'adressant aux municipalités de Lac-des-Plages, Suffolk, Namur et Amherst a été présenté lors d'une première rencontre d'informations tenue le 31 janvier dernier, à laquelle a assisté M. le conseiller Ronald Robitaille;

Considérant que le Conseil se questionne sur plusieurs points lesquels devraient trouver réponses d'ici quelques temps;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

QUE, dans un premier temps, la Municipalité d'Amherst manifeste son intérêt pour le projet si elle obtient le nombre de candidats suffisants sur son territoire.

Adoptée à la majorité.

RÉS 28-12 : DEMANDE D'EXPLOITATION DE SABLE ET DE GRAVIER SUR TERRES PUBLIQUES

Considérant qu'en aucun temps, avant ou lors de la demande de bail exclusif d'exploitation de sable et de gravier sur terres publiques par la Municipalité, le Conseil n'a été informé de l'ampleur des frais exigés;

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

D'informer la MRC des Laurentides qu'à la lumière de ces nouveaux éléments, le Conseil doit obtenir des explications supplémentaires avant d'arrêter sa décision.

Adoptée à la majorité.

RÉS 29-12: RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 469-11, 473-11 ET 438-08, ADJUDICATION DE L'EMPRUNT

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu et unanimement résolu,

QUE La Municipalité du canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Populaire Desjardins des Trois-Vallées pour son emprunt du 21 février 2012 au montant de 365 000 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 469-11, 473-11 et 438-08, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

39 900 \$	2,95 %	21 février 2013
41 200 \$	2,95 %	21 février 2014
42 200 \$	2,95 %	21 février 2015
43 800 \$	2,95 %	21 février 2016
197 900 \$	2,95 %	21 février 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

RÉS 30-12 : RÉOLUTION POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'ÉMISSION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton d'Amherst souhaite emprunter par billet un montant total de 365 000 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
469-11	130 000 \$
473-11	135 000 \$
438-08	100 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 365 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 469-11, 473-11 et 438-08 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière-adjointe ;

QUE les billets soient datés du 21 février 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	39 900 \$
2014.	41 200 \$
2015.	42 200 \$
2016.	43 800 \$
2017.	45 000 \$ (à payer en 2017)
2017.	152 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité du canton d'Amherst émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 février 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 473-11 et 438-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RÉS 31-12 : RADIATION DES TAXES IRRÉCOUVRABLES 2011

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil radie les taxes foncières, compensations et tarifications prescrites en 2011 ainsi que les intérêts et pénalités, selon le liste déposée;

		Taxes	Intérêts et pén.
0001-52-9974	Floss Edward Charles	123.24	88.00
0103-61-5684	Lavoie Thérèse	47.00	33.00
0109-46-9214	Sabourin Fernand	126.53	91.00
0408-07-4421	Masse Gilbert	137.28	98.00
0593-04-4015	Kornwolf Douglas	102.84	74.00
0598-91-3010	Leblanc Arsène	106.58	76.00
0598-90-7050	Ratthe Fernand	122.15	87.00
0697-02-9784	Le Blanc Christine Rose	131.15	94.00
0697-91-4694	Garage Amherst inc.	148.44	106.00
1093-83-2695	Sinclair James	83.85	60.00
1093-94-2758	Sinclair Thomas	136.19	98.00
1095-01-5201	Androsko Steve	95.61	68.00
1095-11-1401	Donofrio Robert	95.61	68.00
1095-22-2831	Kelemen Stephen	95.61	68.00
1095-22-3903	Maggi Eugene	95.61	68.00
1095-22-8616	Kramer Philip	95.61	68.00
1095-60-4498	Rivers Ulysses	95.61	68.00
1197-55-7522	Kovacs BA	96.05	69.00
1197-38-3509	113927 Canada ltée	96.05	69.00
1197-55-1332	Grepel Harmut	100.00	72.00
1197-55-6039	113927 Canada ltée	47.65	34.00
1197-56-4804	Koch Wilhelm	100.00	72.00
1197-96-7620	Beisswenger Isolde	115.35	83.00
1197-64-3666	Dachs Otto	96.05	69.00

1197-58-2423	Suess Walter	47.00	33.00
1197-68-8042	Noch Bruno	95.61	68.00
1197-68-8059	Listner Gertrude	95.61	68.00
1197-68-8193	113927 Canada ltée	4.61	2.00
1197-69-5028	Blum Ida	95.61	68.00
1197-69-8219	Luetngen Heinric	100.00	72.00
1197-87-5753	Golombeck Helmut	120.84	87.00
1198-61-2228	113927 Canada ltée	108.99	78.00
1297-38-4965	Wiese Wilhem	119.80	86.00
1297-48-0953	Proehl Erich	122.82	88.00
1297-57-3833	Hering Manfred	117.98	84.00
1297-64-3304	113927 Canada ltée	123.03	88.00
1297-67-6131	Ackermann Sybille	120.39	87.00
1297-76-1762	Wundschock Karl	103.95	74.00
1297-76-6838	113927 Canada ltée	128.07	92.00
1297-77-5038	Tscherner Margareta	122.37	88.00
9907-92-5699	Tessier Joseph	94.30	67.00
		4 211.04	3 011.00

Adoptée à la majorité.

RÉS 32-12 : MANDAT AU PROCUREUR POUR PERCEPTION DE TAXES

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que les dossiers suivants soient transmis au procureur de la Municipalité, Me Denis Dubé, pour percevoir les taxes municipales impayées et soit autorisé à prendre tous les moyens et recours judiciaires appropriés, si les ententes de paiement prises en novembre dernier ne sont pas respectées: Alexandre Crochetière (1193-45-3882), René Léveillé (0308-77-9731), Yvon Bélisle (1193-44-9913), Sylvie Delaney (0697-16-2030) (0697-66-1020) et de retirer de la liste des dossiers transmis par la résolution 247-11, le dossier de Roger Nantel (0009-92-2962).

Adoptée à la majorité.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST**

**RÉS 33-12 :                      RÈGLEMENT NUMÉRO 479-12**

**Règlement établissant les conditions d'accès avec embarcations  
sur les plans d'eau où une descente publique est aménagée  
afin d'en assurer la protection et la conservation de ces plans d'eau**

ATTENDU que d'importants dommages sont causés à l'environnement par le transport de plantes nuisibles d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU que ces plantes et autres espèces sont reconnues pour être des plantes et des organismes très envahissantes et difficile à éradiquer ;

ATTENDU que la propagation des plantes nuisibles s'effectue notamment par des fragments accrochés aux embarcations, accessoires et remorques qui sont déplacées d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU qu'une des façons efficaces de contrer la propagation des dites plantes est le nettoyage des embarcations, accessoires et remorques qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre;

ATTENDU que la Municipalité possède des descentes publiques et désire établir les règles relatives à leur utilisation ;

ATTENDU que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation et la tarification des descentes d'embarcations publiques;

ATTENDU qu'il y a lieu d'exiger des utilisateurs et ce, de façon obligatoire, le lavage de toute embarcation incluant le moteur et la remorque, avant leur mise à l'eau;

ATTENDU QUE le présent règlement s'applique dans la mesure où la Municipalité peut confier à un sous-traitant soit à un commerçant ou organisme communautaire le mandat du lavage des embarcations et suivi;

ATTENDU qu'un avis de motion accompagné d'une dispense de lecture a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2012.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau et unanimement résolu,

QUE :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

1. Embarcation : tout appareil, ouvrage ou construction flottable destiné à un déplacement sur l'eau. Seules les embarcations à moteur sont visées par le présent règlement.

2. Lavage : Laver l'embarcation à un poste de lavage, avant la mise à l'eau selon les règles de l'art et le respect de normes environnementales et écologiques. Cette opération doit inclure la vidange des ballasts et des viviers.

3. Certificat de lavage : Un certificat de lavage émis ou renouvelé conformément au présent règlement ;

4. Utilisateur d'embarcation : Toute personne qui a la garde et le contrôle d'une embarcation;

a) résident : Un utilisateur d'embarcation qui est, soit propriétaire, soit locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité d'Amherst.

b) non résident : Un utilisateur d'embarcation qui n'est pas un contribuable (incluant notamment les clients des terrains de camping, des chalets, organismes des auberges et des motels).

5. Poste de lavage : Installation physique aménagée aux fins de laver les embarcations avant leur mise à l'eau et dont l'emplacement est autorisé par la Municipalité d'Amherst. Le responsable de tout poste de lavage doit tenir à jour un registre de ses opérations par lacs et en remettre une copie conforme à la Municipalité. Un poste de lavage ne peut être opéré que par un commerçant ou un organisme communautaire reconnu par la Municipalité.

6. Personne : Personne physique ou morale.

### **ARTICLE 3 APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tous les propriétaires ou utilisateurs d'embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la Municipalité d'Amherst où une descente publique est aménagée. **Le règlement s'applique également à toute nouvelle descente publique aménagée antérieurement au dit règlement, la descente devra être dûment reconnue par résolution du Conseil municipal.**

### **ARTICLE 4 INTERDICTION DE MISE À L'EAU**

Le fait de mettre à l'eau ou de permettre la mise à l'eau d'une embarcation sans préalablement l'avoir lavée à un poste de lavage, est prohibé à l'exception des propriétaires visés à l'article 10.

### **ARTICLE 5 CERTIFICAT DE LAVAGE**

Tout utilisateur d'embarcation doit, avant la mise à l'eau de celle-ci sur un plan d'eau visé à l'article 3 du présent règlement à partir de toutes les descentes autorisées situées sur le territoire de la Municipalité, faire laver cette embarcation, le moteur et la remorque s'il y a lieu, dans un poste de lavage et être en possession d'un certificat de lavage valide. (voir exception à l'article 9)

### **ARTICLE 6 OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE LAVAGE**

Pour obtenir un certificat de lavage, tout utilisateur d'embarcation doit :

a) Présenter une demande à cet effet à un préposé d'un poste de lavage autorisé par la Municipalité d'Amherst, selon l'horaire déterminé ;

En donnant son nom, prénom et adresse de tous les utilisateurs ayant accès à la descente publique;

En décrivant l'embarcation, soit par sa catégorie, sa marque, sa dimension, son numéro de série, y compris celui du moteur et, le cas échéant, son numéro d'immatriculation et/ou du véhicule et remorque s'il y a lieu.

b) Faire laver son embarcation dans un poste de lavage reconnu par la Municipalité d'Amherst par un préposé au poste de lavage ;

c) Payer le coût d'accès et du certificat de lavage fixés par résolution du Conseil :

**5 \$ pour la clé pour les résidents**

**5 \$ pour la clé pour les non résidents**

**Pour le lavage :**

**25 \$ pour un utilisateur résident de toute autre embarcation**

**40 \$ pour un utilisateur non résident de toute autre embarcation; certains utilisateurs pourraient avoir à défrayer un montant plus élevé dépendamment de l'état de l'embarcation et/ou de la grosseur.**

d) Pour les utilisateurs d'embarcation résidents ou non résidents, un dépôt au montant de cinquante dollars (50 \$) peut être exigé visant à garantir qu'il remettra la clé de la barrière de la descente publique qu'il entend utiliser, et ce, dans un délai de :

24 heures pour les utilisateurs résidents  
selon les heures d'ouverture déterminées

Le droit d'obtenir la clé est strictement réservé aux utilisateurs n'ayant pas commis d'infraction au présent règlement.

e) Ce dépôt sera remis à l'utilisateur lors du retour de la clé dans les délais prévus. Dans le cas contraire, le dépôt devient la propriété de la Municipalité d'Amherst.

#### **ARTICLE 7 OBLIGATION DE DÉTENIR UN CERTIFICAT DE LAVAGE**

L'utilisateur d'une embarcation en provenance d'un plan d'eau à l'extérieur du territoire de la Municipalité d'Amherst doit **obligatoirement** obtenir son certificat de lavage dans un poste de lavage reconnu par la Municipalité d'Amherst.

#### **ARTICLE 8 CIRCULATION DES EMBARCATIONS**

La circulation des embarcations est permise entre les plans d'eau situés sur le territoire de la Municipalité d'Amherst et, aucun certificat de lavage n'est alors requis par le résident.

Toute embarcation ayant navigué sur un plan d'eau contaminé par des plantes et des organismes très agressifs doit fournir un certificat de lavage avant sa mise à l'eau dans tout autre plan d'eau.

#### **ARTICLE 9 EXCEPTION**

Est exemptée de l'application du présent règlement, toute personne qui entrepose son embarcation sur son terrain et /ou la rive du lac sur le territoire de la Municipalité d'Amherst et dont celle-ci n'a pas été utilisée sur un autre plan d'eau.

*« Lorsqu'un résident (propriétaire, locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité d'Amherst, incluant terrain de camping, auberge et motel) sollicite les services d'un commerçant reconnu pour la mise à l'eau de son embarcation, laquelle a été entreposée sur son terrain, le lavage de cette embarcation n'est pas obligatoire. Par contre, la remorque à être utilisée doit être lavée conformément au présent règlement. »*

## **ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ**

### **ARTICLE 10**

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et une infraction et est prohibée.

### **ARTICLE 11**

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que tout préposé à l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 12 CONTRAVENTION**

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de :

Pour une personne physique :

Amende minimale pour une première infraction 300 \$

Amende minimale pour une récidive 500 \$

Pour une personne morale :

Amende maximale pour une première infraction 1 000 \$

Amende maximale pour une récidive 2 000 \$

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

**Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C- 25.1).**

### **ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion : 9 janvier 2012  
Adoption : le 13 février 2012  
Publication : le 16 février 2012  
Entrée en vigueur : le 16 février 2012

---

Bernard, Lapointe, maire

---

Bernard Davidson, dir. gén./ sec.-très.

RÉS 34-12 : REMPLACEMENT DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR UN IPHONE ET UTILISATION D'UNE TABLETTE IPAD

Considérant qu'à la signature du contrat de location du photocopieur Canon, le fournisseur Juteau Ruel Inc. a offert gracieusement à la municipalité une tablette Ipad d'une valeur de plus de 500 \$;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le Conseil autorise tout employé ou élu à utiliser cette tablette dans le cadre de ses fonctions et autorise également le remplacement du téléphone cellulaire du directeur général pour un téléphone iPhone et ses accessoires.

Adoptée à la majorité.

RÉS 35-12 : FESTIVAL COUNTRY 2012, AUTORISATION POUR UTILISATION DE LA PATINOIRE

Considérant que les organisateurs du festival country s'engagent à effectuer des aménagements visant à conserver ou à remettre la patinoire dans son état original;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que, dans ces conditions, le conseil autorise la tenue d'activités du festival country, du 7 au 10 juin prochain, à l'intérieur de la patinoire.

Adoptée à la majorité.

PACTE RURAL 2012 POUR LA ZONE OUEST DE LA MRC DES LAURENTIDES, RENCONTRE EN VUE DE PRÉSENTER UN PROJET RÉGIONAL

La zone Ouest de la MRC des Laurentides, dont Amherst fait partie, dispose d'un montant pouvant aller jusqu'à 159 000 \$ en provenance du Pacte rural pour réaliser un ou des projets régionaux. Cette somme représente 50 % des coûts totaux, l'autre moitié est à la charge des municipalités. Une rencontre pour élaborer un projet aura lieu prochainement entre les Municipalités concernées.

RÉS 36 -12 : MODIFICATION À LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DE CERTAINS BIENS

Considérant que le Municipalité acquière occasionnellement des biens usagés dont la durée de vie utile restante est inférieure à la durée normalement établie pour cette catégorie d'actifs;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la durée d'amortissement d'une telle immobilisation soit ajustée proportionnellement à sa durée de vie utile anticipée avec un effet rétroactif pour les immobilisations existantes.

Adoptée à la majorité.

RÉS 37-12 : OFFICIALIZATION DU CHEMIN DU LAC-LONG

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le chemin situé sur le côté Sud du lac Long soit désigné sous l'appellation « chemin du Lac-Long » et qu'une demande d'officialisation soit faite à la Commission de toponymie.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION, MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 330-99 CONCERNANT LE BRÛLAGE

M. le conseiller Gaston Beaulieu donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement numéro 330-99 concernant le brûlage.

RÉS 38-12 : RÉSOLUTION CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée à la majorité.

RÉS 39-12 : RÉSOLUTION DE REMERCIEMENTS À ME DENIS DUBÉ

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil offre ses plus sincères remerciements à Me Denis Dubé pour sa grande disponibilité lors de la journée de formation portant sur l'éthique et la déontologie pour les élus municipaux qu'il a dispensée gracieusement le 14 janvier dernier.

Adoptée à la majorité.

RÉS 40-12 : TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MOIS DE MAI ET JUIN

Considérant que la tenue du festival country au cours de la fin de semaine précédant le 11 juin 2012 nécessite une remise en état des lieux le lendemain de l'activité;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

D'intervertir les lieux désignés pour la tenue des séances ordinaires du Conseil des mois de mai et de juin et que la résolution numéro 239-11 adoptant un calendrier des séances ordinaires du conseil municipal en 2012 soit modifiée en ce sens :

Que la séance du 14 mai 2012 se tienne au 122 rue St-Louis et que la séance du 11 juin 2012 se tienne au 1814 du Village à Vendée.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de janvier 2012, il y a eu 9 interventions des premiers répondants. Il n'y a eu aucune intervention incendie.

SUIVI DES DOSSIERS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE DU VILLAGE

M. le conseiller Yves Duval dépose au Conseil des documents pour étude ultérieure concernant l'éclairage du village de Saint-Rémi.

L'engagement de M. Guillaume Gagnon à titre de pompier volontaire sous probation a été voté lors de la séance régulière de janvier par la résolution numéro 10-12.

RÉS 41-12 : REMPLACEMENT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

Considérant que le camion de déneigement de marque Ford DRW 2001 accidenté au début du mois de janvier dernier a été déclaré perte totale par les assureurs de la municipalité;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le directeur général soit mandaté pour enclencher le processus de remplacement du camion par un véhicule polyvalent.

Adoptée à la majorité.

RÉS 42-12 : PERMANENCE DE LOUIS ST-AUBIN AUX TRAVAUX PUBLICS

Considérant que la période de probation de M. Louis St-Aubin est terminée et qu'il satisfait aux exigences de son poste;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil accorde la permanence à M. Louis St-Aubin au poste de chauffeur-opérateur-manœuvre et ajuste son salaire horaire à 19 \$ et à 20,50 \$ quand il agira de façon occasionnelle à titre de contremaître.

Adoptée à la majorité.

RÉS 43-12 : ACHAT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le directeur des travaux publics M. Daniel Beauchamp soit autorisé à procéder à l'achat de chlorure de calcium jusqu'à concurrence des montants prévus au budget et que la municipalité participe au regroupement d'achat de la FQM, s'il y a lieu.

Adoptée à la majorité.

RÉS 44-12 : PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2012-2013

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil demande à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, d'accorder à la municipalité une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'amélioration du chemin de Rockway Valley. Le coût total des travaux est évalué à 350 000 \$.

Adoptée à la majorité.

RÉS 45-12 : DÉSIGNATION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS POUR L'APPLICATION DU RCI SUR LE CORRIDOR AÉROBIQUE

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que l'inspecteur en bâtiments, M. Guylain Charlebois, soit désigné pour veiller à l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides sur le Corridor aérobique.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT RELATIF AUX ANTENNES ET AUX TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Madame la conseillère Denise Charlebois donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement portant sur les usages conditionnels et un règlement amendant le règlement de zonage numéro 352-02 et ses amendements ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 et ses amendements afin de régir les antennes et les tours de télécommunication sur l'ensemble du territoire de la municipalité d'Amherst. Une consultation publique sera tenue le 12 mars 2012 à 19h00.



RÉS 46-12 : INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

De procéder à l'installation de trois luminaires de rue, soit un à la deuxième intersection des chemins Boileau et Maskinongé et un à chacune des deux intersections des chemins Maskinongé et Terrasse Maskinongé.

Adoptée à la majorité.

RÉS 47-12 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE FRANCINE PAQUETTE

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM08-2011 présentée par Mme Francine Paquette concernant le 236 et 238 chemin Louis-Pépin et plus précisément les lots 23B-11 et 23B-12 du rang 7 Nord, canton d'Amherst. L'objet de la demande est de permettre le déplacement de la ligne séparatrice sud-ouest d'environ 4,4 mètres afin d'augmenter la superficie du lot 23B-11 à 153,39 mètres carrés permettant la construction d'un garage privé. La superficie du lot 23B-12 serait réduite mais conserverait ses droits acquis.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du Conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la demande de dérogation mineure DM08-2011 soit accordée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 48-12 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE GHISLAIN LABELLE

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM01-2012 présentée par M. Ghislain Labelle concernant le 1298 Route 323 Sud ayant pour objet d'autoriser la construction d'une remise sur pilotis de 28' X 19' à plus de 16 mètres du ruisseau et de la rivière Brochet.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du Conseil,

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que la demande de dérogation mineure DM01-2012 soit accordée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 49-12 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE TROISVERT IMMEUBLES INC.

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM02-2012 présentée par Troisvert Immeubles Inc. qui consiste à autoriser la construction d'une route ayant une pente supérieure à 15 % sur une distance totale de 64,95 mètres répartis en cinq endroits.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du Conseil,

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la demande de dérogation mineure DM02-2012 soit accordée cependant, considérant que la pente ne correspond pas aux normes, certains services municipaux pourraient ne pas être dispensés.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 351-02 ET 352-02

Monsieur le conseiller Gaston Beaulieu donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente, avec dispense de lecture, d'un règlement modifiant les règlements 351-02 et 352-02 pour permettre l'imposition de tarifs lors d'une demande de modification de zonage par un contribuable.

RÉS 50-12 : REMBOURSEMENT À L'APPRA, DÉBOURSÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA CONSTRUCTION DU TENNIS

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le Conseil autorise le remboursement à l'Association des pompiers et premiers répondants d'Amherst des déboursés supplémentaires occasionnés par la construction du tennis de Saint-Rémi, soit un montant de 2 696,81 \$.

Adoptée à la majorité.

RÉS 51-12 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj. et dga

